



PAR COURRIEL

Québec, le 25 juin 2025

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-154

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- statistiques sur la fréquentation scolaire des élèves ayant un trouble spécifique d'apprentissage pour la province ainsi que de leur placement {classe ordinaire, classe spéciale, école spéciale). Le tout pour les 10 dernières années pour le primaire et le secondaire;
- statistiques sur le taux de diplomation de ces élèves.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre en partie à votre demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des mentions accompagnant les tableaux.

Il importe de préciser que les données sur les taux de diplomation des élèves HDAA sont disponibles uniquement pour le secteur public, puisque les établissements privés n'ont pas l'obligation de déclarer les élèves HDAA, celle-ci étant volontaire.

Le taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire fait référence à une cohorte de nouveaux inscrits (1^{re} secondaire). Il mesure la part (en %) de ceux qui ont obtenu un diplôme ou une qualification après 5, 6 et 7 ans après leur inscription à la première année du secondaire.

... 2

Les élèves considérés comme des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sont ceux pour qui un plan d'intervention ou un code de difficulté est déclaré lors de leur entrée en 1^{ère} secondaire. C'est en effet la situation de départ qui est prise en compte, même si, dans certains cas, la déclaration peut changer durant le parcours scolaire de l'élève.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 3

**Taux de diplomation et de qualification¹ après 7 ans des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage sans catégorie mais avec plan d'intervention et qui entrent en 1^{re} secondaire au réseau public
pour les cohortes de 2007-2008 à 2016-2017**

	Cohortes d'élèves qui entrent en 1 ^{re} secondaire									
	2007-2008 (suivie jusqu'en 2013-2014)	2008-2009 (suivie jusqu'en 2014-2015)	2009-2010 (suivie jusqu'en 2015-2016)	2010-2011 (suivie jusqu'en 2016-2017)	2011-2012 (suivie jusqu'en 2017-2018)	2012-2013 (suivie jusqu'en 2018-2019)	2013-2014 (suivie jusqu'en 2019-2020)	2014-2015 (suivie jusqu'en 2020-2021)	2015-2016 (suivie jusqu'en 2021-2022)	2016-2017 (suivie jusqu'en 2022-2023)
Élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage sans catégorie mais avec plan d'intervention	46,9%	49,4%	53,4%	55,2%	57,9%	58,1%	58,1%	59,7%	64,2%	65,2%

Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire – édition 2024.

1. Le calcul de la diplomation et de la qualification prend en considération les sorties dues à l'émigration hors du Québec. Ces sorties sont estimées à partir d'observations faites au primaire.

Note:

Les diplômes et les qualifications considérés aux fins du calcul du taux de diplomation et de qualification par cohorte sont les suivants :

- **Diplômes :**
 - DES : Diplôme d'études secondaires (formation générale)
 - DEP : Diplôme d'études professionnelles
 - ASP : Attestation de spécialisation professionnelle
 - AEP : Attestation d'études professionnelles
- **Qualifications :**
 - CFER : Certificat de formation en entreprise et récupération
 - ISPJ : Certificat en insertion socioprofessionnelle des jeunes
 - AFP : Attestation de formation professionnelle
 - CFMS : Certificat de formation pour un métier semi-spécialisé
 - CFPT : Certificat de formation préparatoire au travail
 - CEES : Certificat d'équivalence d'études secondaires
 - CFISA : Certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes
 - ADC : Attestation de compétences

Nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de la formation générale des jeunes selon l'ordre d'enseignement et le type de classe pour l'ensemble du Québec (tous réseaux confondus) pour les années scolaires 2014-2015 à 2024-2025 ^(p)

Ordre enseignement	Regroupement EHDA (Strate 3)	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Préscolaire	Classe ordinaire	4 090	3 890	4 049	3 996	3 985	3 573	3 638	3 907	4 161	4 291	4 253
Préscolaire	Classe spéciale	1 114	1 103	1 126	1 235	1 309	1 298	1 277	1 368	1 467	1 598	1 861
Préscolaire	École spéciale	383	397	380	392	480	497	492	454	330	305	349
Préscolaire	Autres types de regroupement	34	41	29	38	7	6	3	5	120	127	135
Primaire	Classe ordinaire	80 077	82 907	86 218	89 777	92 922	95 458	94 081	96 873	98 215	98 815	97 705
Primaire	Classe spéciale	12 550	12 503	12 615	13 052	13 587	14 459	14 751	15 244	15 786	16 683	17 679
Primaire	École spéciale	3 015	3 110	3 221	3 280	3 425	3 634	3 607	3 664	3 119	3 090	2 919
Primaire	Autres types de regroupement	237	274	239	288	182	153	164	189	874	888	1 002
Secondaire	Classe ordinaire	61 340	66 437	71 586	77 324	83 489	89 038	94 436	100 191	107 191	114 370	117 623
Secondaire	Classe spéciale	31 621	30 340	29 343	28 122	27 248	27 585	27 207	28 079	28 869	29 995	31 194
Secondaire	École spéciale	5 215	4 995	4 894	4 874	4 910	4 888	5 049	5 092	4 731	4 810	4 632
Secondaire	Autres types de regroupement	1 076	1 038	1 026	1 028	881	921	751	777	1 644	1 786	1 938
Total général		200 752	207 035	214 726	223 406	232 425	241 510	245 456	255 843	266 507	276 758	281 290

Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2025-04-10.

(p): les données de l'année scolaire 2024-2025 sont provisoires

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).